

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0211
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES MESANGES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Auxerre en date du 27/02/2026 ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 27/02/2026 ;
Vu la demande en date du 25/02/2026 émise par la DPAEP Entretien Domaine Public demeurant 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE représentée par Pascal LEPAGNOL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection de voirie au droit du 4ter rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/03/2026 au 06/03/2026 RUE DES MESANGES

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES MESANGES, de la RUE LEO FERRE jusqu'à la RUE DES CASSOIRS :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité de la zone de travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D965), de la RUE DES MESANGES jusqu'à l'AVENUE DES BRICHERES (D234)
- AVENUE DES BRICHERES (D234)
- BOULEVARD LYAUTEY (D234), de l'AVENUE DES BRICHERES (D234) jusqu'au

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0211
VILLE D'AUXERRE

CHEMIN DES BRICHERES

- CHEMIN DES BRICHERES, du BOULEVARD LYAUTEY (D234) jusqu'à la RUE LEO FERRE
- RUE LEO FERRE

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité du chantier
- panneaux "déviations" sur l'itinéraire précédemment cité

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DPAEP Entretien Domaine Public, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET